



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.1.3

**Numéro de la demande :** 2008-2957  
**Catégorie :** Catégorie B, sous-catégorie B.1.3 (Modification des propriétés chimiques de la MAQT : Spécifications)  
**Produit :** Terre de diatomées APL (matière active de qualité technique)  
**Numéro d'homologation :** 27264  
**Matière active (m.a.) :** Silice amorphe (présente sous forme de terre de diatomées) [SIO]  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1801553

### But de la demande

La présente demande vise à remplacer le nom de la matière active de qualité technique (MAQT) homologuée appelée Barn Fresh (Barn Fresh Technical Grade Active Ingredient; n° d'homologation 27264) par celui de la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL (APL Diatomaceous Earth). Le demandeur a également demandé à apporter une modification aux spécifications du produit afin que le % p/p de matière active (silice amorphe, n° CAS 7631-86-9) soit augmenté, que le % p/p de plusieurs impuretés soit ou augmenté ou diminué, et que deux autres impuretés soient identifiées et quantifiées dans le produit.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun de la substance : silice amorphe  
Nom chimique de la substance : silice amorphe

## Propriétés de la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Brun-beige, solide
Concentration nominale	66,78 %
Odeur	Terreuse
Masse volumique	0,84 à 051 g/cm <sup>3</sup>
Pression de vapeur	s.o., car le produit est un solide.
pH	5,0 à 6,0
Solubilité dans l'eau	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Le produit n'est soluble ni dans les solvants polaires ni dans les solvants non polaires.

Les exigences en matière de données sur la chimie de la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL sont remplies.

### **Évaluation sanitaire**

En 2004, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a réévalué la silice amorphe et le gel de silice, et a déterminé que le maintien de l'homologation des produits dérivés de ces substances est acceptable pourvu que l'étiquette soit modifiée en ce qui concerne les mesures d'atténuation visant tous les risques potentiels associés à la présence de silice cristalline, considérée comme une impureté, dans la silice amorphe.

La demande déposée pour la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL a été fondée sur les changements apportés aux spécifications de la matière active (silice amorphe) et des impuretés, ainsi que sur l'ajout de nouvelles impuretés à la matière active de qualité technique Barn Fresh homologuée antérieurement. En raison des modifications peu importantes apportées aux spécifications de la matière active et de la très faible concentration des impuretés, une évaluation qualitative des risques sanitaires potentiels de ces changements a été réalisée. Donc, d'après cette évaluation, comprenant un examen des mises en garde et des directives relatives à l'équipement de protection individuelle qui figurent sur l'étiquette, le profil des risques pour la santé associés à la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL devrait être semblable à celui de la matière active de qualité technique Barn Fresh homologuée antérieurement.

### **Évaluation de la valeur et évaluation environnementale**

L'évaluation de la valeur et des l'évaluation environnementale ne sont pas requises dans le cadre de la présente demande.

## Conclusion

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'ARLA est disposée à appuyer le remplacement du nom de la matière active de qualité technique Barn Fresh (n° d'homologation 27264) par celui de la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL. L'ARLA est également en faveur des changements apportés aux spécifications de produit pour la matière active de qualité technique Terre de diatomées APL.

## Références

### A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA	Titre
1622639	2008, Chemistry Requirements for TGAI or ISP, DACO: 2.0,2.1,2.11,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.12,2.12.1,2.12.2,2.13,2.2,2.3 CBI
1622640	2008, Crystalline Silica, DACO: 2.13.3 CBI
1622641	2007, ALS - Chemex - Monthly Composite - March 2007, DACO: 2.13.3 CBI
1622642	2007, ALS - Chemex - Monthly Composite - April 2007, DACO: 2.13.3 CBI
1622643	2007, ALS - Chemex - Monthly Composite - May 2007, DACO: 2.13.3 CBI
1622644	2007, ALS - Chemex - Monthly Composite - June 2007, DACO: 2.13.3 CBI
1622645	2008, ALS - Chemex - Monthly Composite - March 2008, DACO: 2.13.3 CBI
1775782	2009, Limits of Detection for Diatomaceous Earth, DACO: 2.13.1
1775783	2008, Quality Assurance Overview, DACO: 2.13.1
1775786	2006, Geochemical Procedure [CBI REMOVED], DACO: 2.13.1
1775787	2006, Whole Rock Geochemistry [CBI REMOVED], DACO: 2.13.1
1775788	2006, Geochemical Procedure [CBI REMOVED], DACO: 2.13.1

### B. Autres documents consultés

#### i) Renseignements publiés

N° de l'ARLA	Titre
1780993	Environment Canada, 2001, ARSENIC (INORGANIC) 1997 Canadian Soil Quality Guidelines for the Protection of Environmental and Human Health. originally published in the working document entitled "Recommended Canadian Soil Quality Guidelines" (Canadian Council of Ministers of the Environment)
1781042	21 CFR Ch. I (4-1-02 Edition) Food and Drug Administration, HHS, DACO: 4.8
1781049	CADMIUM 1999 Canadian Soil Quality Guidelines for the Protection of Environmental and Human Health. Originally published in the working document entitled "Recommended Canadian Soil Quality Guidelines" (Canadian Council of Ministers of the Environment)
1781056	Environment Canada, LEAD 1999 Canadian Soil Quality Guidelines for the Protection of Environmental and Human Health. Originally published in the working document entitled "Recommended Canadian Soil Quality Guidelines" (Canadian Council of Ministers of the Environment)

- 1781061 Environment Canada, MERCURY (INORGANIC) 1999 Canadian Soil Quality Guidelines for the Protection of Environmental and Human Health. Originally published in the working document entitled “Recommended Canadian Soil Quality Guidelines” (Canadian Council of Ministers of the Environment)
- 1781286 Choudhury, D., Barium and Barium Compounds. Concise International Chemical Assessment Document 33, DACO: 12.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.